

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 11 juin 2020

Présents : Jean-François CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Chantal BLANC, Jean-Régis BERTRAND, Louis GAREIL, Michel BOYER, Gilles BUSQUET

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Joëlle CHAUVET

La séance est ouverte à 18h00

2020_021 - OUVERTURE EMPLOIS SAISONNIERS 2020

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que l'embauche de personnel saisonniers est nécessaire en saison estivale afin d'assurer l'ouverture de la piscine, renforcer l'équipe d'accueil au château d'Aguilar et l'équipe du service technique,

Le conseil municipal,

DECIDE de créer des emplois d'agent non titulaires pour les besoins saisonniers au titre de l'année 2020 :

- au château d'Aguilar, Rémunération sur la base du 1er échelon des adjoints du patrimoine.
- au service technique, Rémunération sur la base du 1er échelon des adjoints techniques.
- à la piscine municipale, Rémunération sur la base du 1er échelon des adjoints techniques.
- 1 poste de maitre-nageur sauveteur, Rémunération sur la base du 9ème échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives + attribution du logement de fonction (charges comprises).

AUTORISE le Maire a signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**2020_022 - REGIE CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES -
MODIFICATIONS ET AJOUTS DE TARIFS**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

Vu les délibérations du conseil municipal du 18 mai 2017, 12 avril 2018, 19 juin 2018 et 28 février 2019, du 9 mars 2020 et du 26 mai 2020 approuvant l'ajout de tarifs à cette régie de recette,

Considérant que de nouveaux produits ont été achetés par la commune et qu'un changement de tarif librairie a été annoncé,

Le Maire propose de modifier l'article 5 (TARIFS) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES" et présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs de cette régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de modifier l'article 5 (Tarifs) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

VALIDE la grille tarifaire jointe à la délibération.

La séance est levée à 18h30

*Le secrétaire de séance,
Joëlle CHAUVET.*

*Le Président,
Jean-François CASOLIVA.*